



Arrondissement de TORCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_017

Objet : Contrat de maintenance du site internet de la ville de Gretz-Armainvilliers avec la société Com6

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec l'agence COM6 Interactive représentée par Virginie RAUST, en sa qualité de directrice dont le siège social est Rue Lavoisier – ZA du Triasis 31140 Launaguet, un contrat de maintenance du site internet de la Ville de Gretz-Armainvilliers.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1400 € H.T par an.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 21 Février 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN